

CS Investment Funds 4

Société d'investissement à capital variable

Siège social: **5, rue Jean Monnet, L-2180, Grand-Duché de Luxembourg**

R.C.S. Luxembourg B 134528

(L'«**OPCVM fusionnant**»)

Communiqué aux actionnaires:

CS Investment Funds 4 – Credit Suisse (Lux) FundSelection Yield EUR

(Le «**Compartiment fusionnant**»)

IMPORTANT:

CETTE LETTRE REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.

**POUR TOUTE QUESTION SUR LE CONTENU DE CETTE LETTRE, NOUS VOUS
RECOMMANDONS DE CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL INDÉPENDANT.**

19 juin 2024

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration (le «**Conseil d'administration**») de l'OPCVM fusionnant a décidé de fusionner le Compartiment fusionnant avec UBS (Lux) Strategy Fund – Yield Sustainable (EUR) (le «**Compartiment absorbant**»), un compartiment d'UBS (Lux) Strategy Fund, un fonds commun de placement constitué en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro K 299 (l'«**OPCVM absorbant**») conformément à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, dans sa version en vigueur (la «**Fusion**»). La Fusion prendra effet le 26 juillet 2024 (la «**Date d'effet**»).

Le présent avis décrit les conséquences de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier si vous avez des questions sur le contenu du présent communiqué. La Fusion peut avoir un impact sur votre situation fiscale, notamment en raison du fait que l'OPCVM absorbant n'est pas établi en tant que société anonyme. Les actionnaires sont invités à contacter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils fiscaux spécifiques en relation avec la Fusion.

Les termes écrits en majuscules non définis dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM fusionnant.

1. Contexte et justification de la Fusion

La décision du Conseil d'administration de procéder à la Fusion a été prise dans l'intérêt des actionnaires et des porteurs de parts et s'inscrit dans la logique suivante: après un examen détaillé de l'offre combinée de fonds de chaque division de gestion d'actifs d'UBS et du Credit Suisse, le Compartiment fusionnant a été identifié comme se chevauchant en termes d'objectif et d'univers d'investissement, étant donné qu'UBS offre un produit comparable sous la forme du Compartiment absorbant. L'objectif de la Fusion des compartiments est de gérer les compartiments de manière plus rentable dans l'intérêt des investisseurs par le biais de la prise de contrôle de Credit Suisse Group AG par UBS Group AG et dans le cadre de l'intégration du Credit Suisse dans UBS. La fusion du Compartiment fusionnant dans le Compartiment absorbant entraînera une augmentation globale des actifs gérés et, par conséquent, les Conseils d'administration estiment que la Fusion est dans l'intérêt des actionnaires et des porteurs de parts du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant, respectivement.

2. Résumé des étapes de la Fusion

- 2.1 La Fusion prendra effet et sera définitive entre le Compartiment fusionnant et le Compartiment absorbant ainsi qu'à l'égard des tiers à la Date d'effet.
- 2.2 À la Date d'effet, tous les actifs et passifs du Compartiment fusionnant seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment fusionnant cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera ainsi dissous à la Date d'effet sans liquidation.
- 2.3 Aucune assemblée générale des actionnaires n'est convoquée pour approuver la Fusion et les actionnaires ne sont pas tenus de voter sur la Fusion.
- 2.4 Les actionnaires détenant des actions du Compartiment fusionnant à la Date d'effet se verront automatiquement remettre, en échange de ces dernières, un nombre de parts du Compartiment absorbant conformément au ratio d'échange pertinent et participeront aux résultats du Compartiment absorbant concerné à partir de cette date. Les actionnaires recevront une confirmation de leur participation dans le Compartiment absorbant dès que possible après la Date d'effet. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section **Error! Reference source not found.** (*Droits des actionnaires* en relation avec la Fusion) ci-dessous.
- 2.5 Les souscriptions et/ou conversions d'actions du Compartiment fusionnant seront suspendues du 19 juin au 26 juillet 2024 afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour la Fusion de manière méthodique et opportune, comme indiqué à la section 6 (*Aspects procéduraux*) ci-dessous.
- 2.6 Les rachats d'actions du Compartiment fusionnant seront suspendus du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024 afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la Fusion de manière méthodique et opportune, comme indiqué à la section 6 (*Aspects procéduraux*) ci-dessous.
- 2.7 Vous trouverez d'autres aspects procéduraux de la Fusion dans la section 6 (*Aspects procéduraux*) ci-dessous.
- 2.8 La Fusion a été autorisée par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (la «**CSSF**»).

2.9 Le calendrier ci-dessous résume les principales étapes de la Fusion (*):

Période de préavis	Du 19 juin 2024 au 22 juillet 2024
Période de suspension de la souscription et de la conversion des actions du Compartiment fusionnant	Du 19 juin 2024 au 26 juillet 2024 (dernière date limite pour les transactions: 18 juin 2024, 13h00)
Période de suspension du rachat des actions du Compartiment fusionnant	Du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024 (dernière date limite pour les transactions: 19 juillet 2024, 13h00)
Date VNI finale	25 juillet 2024
Date d'effet	26 juillet 2024
Date de calcul du ratio d'échange	à la Date d'effet en utilisant les VNI à la date de VNI finale

* ou à l'heure et à la date ultérieures déterminées par les Conseils d'administration et notifiées par écrit aux actionnaires du Compartiment fusionnant après (i) autorisation de la Fusion par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (la «**CSSF**»), (ii) expiration du délai de préavis de trente (30) jours calendaires, le cas échéant, et cinq (5) jours ouvrables supplémentaires, et (iii) enregistrement du Compartiment absorbant dans tous les États membres de l'UE où le Compartiment fusionnant est distribué ou enregistré pour distribution. Dans le cas où les Conseils approuvent une Date d'effet ultérieure, ils peuvent également apporter les ajustements conséquents qu'ils jugent appropriés aux autres éléments du présent calendrier.

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment fusionnant

Les principales caractéristiques du Compartiment absorbant, telles que décrites dans le prospectus de l'OPCVM absorbant et dans le document d'information clé conformément au Règlement relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance («**DIC**») du Compartiment absorbant et du Compartiment fusionnant tels que décrits dans le prospectus de l'OPCVM fusionnant et dans le DIC du Compartiment fusionnant sont similaires et resteront les mêmes après la Date d'effet.

Les actionnaires du Compartiment fusionnant doivent lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans le prospectus de l'OPCVM absorbant et dans le DIC du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision concernant la Fusion.

Le gestionnaire de portefeuille du Compartiment fusionnant, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, en accord avec les gestionnaires de portefeuille du Compartiment absorbant, UBS Asset Management Switzerland AG et UBS Switzerland AG, Zurich, afin de s'assurer que le portefeuille transféré est conforme à la stratégie de placement du Compartiment absorbant, vendra la plupart des actifs sous-jacents pendant la période lors de laquelle toutes les souscriptions, la conversion et les rachats d'actions du Compartiment fusionnant seront suspendus (du 19 juillet 2024 au 26 juillet 2024). Le portefeuille du Compartiment fusionnant sera partiellement liquidé et le produit en résultant ainsi que tous les actifs résiduels seront transférés au Compartiment absorbant à la Date d'effet.

3.1 Objectif et politique de placement

Compartiment fusionnant	Compartiment absorbant
--------------------------------	-------------------------------

<p>Objectif de placement L'objectif de placement du compartiment est de générer autant de revenus que possible dans la monnaie de référence du compartiment, tout en tenant compte du principe de répartition des risques et de la liquidité des actifs, en investissant dans les catégories d'actifs décrites ci-dessous et en se concentrant sur le revenu courant. Le compartiment est géré activement, sans référence à un indice.</p> <p>Principes de placement Le compartiment investit dans le monde entier (y compris dans les pays émergents) principalement dans un portefeuille largement diversifié de fonds de placement («Fonds cibles»), notamment des fonds négociés en bourse et, à titre accessoire, dans des instruments de placement, y compris des produits structurés et des produits dérivés.</p> <p>Le compartiment peut investir dans des liquidités accessoires (c.-à-d. dans des dépôts bancaires à vue) jusqu'à 20% du total de ses actifs nets afin d'effectuer des paiements courants ou exceptionnels, ou pour la durée nécessaire, afin de réinvestir dans des actifs éligibles conformément aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010, ou pour une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables.</p> <p>Le compartiment constitue un produit financier décrit à l'art. (6) du SFDR.</p>	<p>Objectif de placement Le compartiment vise à générer un rendement d'investissement optimal tout en veillant à la sécurité du capital, à la liquidité de l'actif net et à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Politique générale de placement Les actifs des compartiments à gestion active sont investis conformément au principe de répartition des risques sans contrainte d'indice de référence. La performance du compartiment n'est pas mesurée par rapport à un indice.</p> <p>Le compartiment investit son actif net à l'échelle mondiale en actions, parts de capital assimilables à des actions telles que des parts sociales et des bons de participation ainsi que dans des «American Depositary Receipts» (ADR) et des «Global Depositary Receipts» (GDR) (titres et droits de participation), des matières premières, des valeurs mobilières à court terme, des bons de jouissance, des obligations, des billets (notes), des titres à taux fixe ou variable similaires (titres et droits de créance), tous les types de titres adossés à des actifs, des obligations convertibles, des effets convertibles, des obligations à bon de souscription et des warrants sur valeurs mobilières ainsi que dans tous les actifs autorisés par la loi.</p> <p>Le compartiment et sa politique de placement propre UBS Asset Management classe ce compartiment dans la catégorie des fonds axés sur la durabilité (Sustainability Focus Fund). Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («SFDR»).</p> <p>La politique de placement a pour objectif de générer un rendement attrayant au regard de la monnaie de compte, dans le cadre d'une prise de risque modérée. À cette fin, les compartiments investissent dans un portefeuille international et diversifié, principalement composé de placements portant intérêts. La politique de placement autorise le compartiment à investir dans le haut rendement, dans les obligations des marchés émergents et dans les matières premières.</p>
--	--

Il est conseillé aux actionnaires de lire le prospectus de l'OPCVM absorbant et le DIC du Compartiment absorbant pour obtenir une description complète de l'objectif et de la politique de placement du Compartiment absorbant.

3.2 Autres caractéristiques

	Compartiment fusionnant	Compartiment absorbant
Classification en vertu du Règlement (UE) 2019/2088 («SFDR») sur la publication	Le compartiment constitue un produit financier décrit à l'art. (6) du SFDR.	Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
Exposition globale	L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base d'une approche orientée engagements.	Méthode de calcul du risque global: Approche par les engagements
Fin d'exercice	L'exercice du fonds s'achève le	L'exercice du fonds se termine le dernier jour

	30 novembre de chaque année.	du mois de janvier.
Administration centrale	Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A.	Northern Trust Global Services SE
Dépositaire	Credit Suisse (Luxembourg) S.A.	UBS Europe SE, succursale de Luxembourg
Société de gestion	Credit Suisse Fund Management S.A.	UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.
Gestionnaire de portefeuille	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich UBS Switzerland AG, Zurich
Commission de performance	n.p.	n.p.

3.3 Profil de l'investisseur type

Compartiment fusionnant	Compartiment absorbant
<p>Profil d'investisseur</p> <p>Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui disposent d'une tolérance au risque moyenne et d'un horizon de placement à moyen terme, et qui recherchent une exposition aux caractéristiques de risque et de rentabilité des actifs mixtes.</p>	<p>Profil de l'investisseur type</p> <p>Ce compartiment à gestion active s'adresse aux investisseurs orientés revenus qui recherchent un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale tenant compte de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et ayant l'EUR pour devise de référence.</p>

3.4 Classes d'actions et monnaie

- I. La monnaie de référence du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant est l'EUR.
- II. Le tableau ci-dessous indique les classes d'actions actives du Compartiment fusionnant, y compris leurs monnaies, les classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant et les numéros ISIN des classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant.

Classes d'actions du Compartiment fusionnant et ISIN		Catégories de parts correspondantes du Compartiment absorbant et ISIN	
IB EUR (acc)	LU1048951153	K-1-acc EUR	LU0939687355
BH CHF (acc)	LU0984160308	(Couvert contre le risque de change en CHF) P-acc (à lancer)	LU2820609811
BH GBP (acc)	LU0984160563	P-acc EUR	LU0033040782
BH USD (acc)	LU0984160480	(Couvert contre le risque de change en USD) P-acc (à lancer)	LU2820609902
B EUR (acc)	LU0984160217	P-acc EUR	LU0033040782
UBH CHF (acc)	LU1144421192	(Couvert contre le risque de change en CHF) Q-acc (à lancer)	LU2820610074
UBH GBP (acc)	LU1144421275	Q-acc EUR	LU0941351842
UBH USD (acc)	LU1144421358	Q-acc EUR	LU0941351842
UB EUR (acc)	LU1144420970	Q-acc EUR	LU0941351842

3.5 Indicateur synthétique de risque (ISR) selon le dernier DIC PRIIP

L'indicateur synthétique de risque pour toutes les classes d'actions du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant est de 3.

3.6 Politique de distribution

Classe d'actions du Compartiment fusionnant	Politique de distribution	Catégories de parts correspondantes du Compartiment absorbant	Politique de distribution
IB EUR (acc)	Capitalisation	K-1-acc EUR	Capitalisation
BH CHF (acc)	Capitalisation	(Couvert contre le risque de change en CHF) P-acc (à lancer)	Capitalisation
BH GBP (acc)	Capitalisation	P-acc EUR	Capitalisation
BH USD (acc)	Capitalisation	(Couvert contre le risque de change en USD) P-acc (à lancer)	Capitalisation
B EUR (acc)	Capitalisation	P-acc EUR	Capitalisation
UBH CHF (acc)	Capitalisation	(Couvert contre le risque de change en CHF) Q-acc (à lancer)	Capitalisation
UBH GBP (acc)	Capitalisation	Q-acc EUR	Capitalisation
UBH USD (acc)	Capitalisation	Q-acc EUR	Capitalisation
UB EUR (acc)	Capitalisation	Q-acc EUR	Capitalisation

3.7 Frais et commissions

Frais de classe d'actions du Compartiment fusionnant				Frais des catégories de parts du Compartiment absorbant			
	Frais d'entrée	Frais courants	Commissions de performance		Frais d'entrée	Frais courants	Commissions de performance
IB EUR (acc)	3%	1,21	n.p.	K-1-acc EUR	4%	1,008	n.p.
BH CHF (acc)	5%	1,99	n.p.	(Couvert contre le risque de change en CHF) P-acc (*)	4%	1,583	n.p.
BH GBP (acc)	5%	1,99	n.p.	P-acc EUR	4%	1,533	n.p.
BH USD (acc)	5%	1,99	n.p.	(Couvert contre le risque de change en USD) P-acc (*)	4%	1,583	n.p.
B EUR (acc)	5%	1,91	n.p.	P-acc EUR	4%	1,533	n.p.
UBH CHF (acc)	5%	1,74	n.p.	(Couvert contre le risque de change en CHF) Q-acc (*)	4%	0,993	n.p.
UBH GBP (acc)	5%	1,74	n.p.	Q-acc EUR	4%	0,945	n.p.
UBH USD (acc)	5%	1,74	n.p.	Q-acc EUR	4%	0,945	n.p.

UB EUR (acc)	5%	1,66	n.p.	Q-acc EUR	4%	0,945	n.p.
--------------	----	------	------	-----------	----	-------	------

* Les frais courants pour les classes d'actions récemment lancées sont basés sur des estimations de bonne foi et peuvent différer après le lancement des classes.

3.8 Codes ISIN

Veillez noter que les codes ISIN des actions que vous détenez dans le Compartiment fusionnant changeront à la suite de la Fusion. Les détails des codes sont mentionnés ci-dessus à la sous-section 3.4.

4. Critères d'évaluation des actifs et des passifs

Aux fins du calcul du ratio d'échange d'actions pertinent, les règles énoncées dans les statuts de l'OPCVM fusionnant et dans les règlements de gestion du fonds de l'OPCVM absorbant pour le calcul de la valeur nette d'inventaire s'appliqueront pour déterminer la valeur des actifs et passifs du Compartiment fusionnant.

5. Droits des actionnaires en relation avec la Fusion

Les actionnaires détenant des actions du Compartiment fusionnant à la Date d'effet se verront automatiquement remettre, en échange de ces dernières, un nombre de parts de la classe de parts correspondante du Compartiment absorbant équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions pertinente du Compartiment fusionnant multiplié par le ratio d'échange pertinent qui devra être calculé pour chaque classe d'actions/de parts sur la base de la valeur nette d'inventaire respective au 25 juillet 2024. Si l'application du ratio d'échange n'aboutit pas à l'émission de parts entières, les actionnaires du Compartiment fusionnant recevront des fractions de parts jusqu'à trois décimales du Compartiment absorbant.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée dans le Compartiment absorbant du fait de la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment fusionnant acquerront les droits de détenteur de parts au sein du Compartiment absorbant à la Date d'effet et participeront ainsi à toute augmentation ou diminution de la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment absorbant.

Les actionnaires du Compartiment fusionnant qui n'acceptent pas la Fusion ont la possibilité de demander le rachat de leurs actions du Compartiment fusionnant à la valeur nette d'inventaire applicable, sans frais de rachat (autres que les frais conservés par le Compartiment fusionnant pour couvrir les coûts de désinvestissement), dans les 30 jours calendaires suivant la date du présent communiqué.

Tous les produits et dividendes courus, ainsi que les revenus exigibles seront inclus dans le calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment fusionnant et seront transférés au Compartiment absorbant dans le cadre de la Fusion.

L'OPCVM absorbant est établi comme un *fonds commun de placement* tandis que l'OPCVM fusionnant est établi comme une *société d'investissement à capital variable*. Les actionnaires de l'OPCVM fusionnant deviendront ainsi des investisseurs dans un actif contractuel sous la forme de parts émises par le Compartiment absorbant, tout en perdant

les droits attachés aux actions de l'OPCVM fusionnant. Ces droits comprennent le droit de vote aux assemblées générales de l'OPCVM fusionnant et de participer à la nomination des administrateurs de l'OPCVM fusionnant. Il n'existe pas de droits équivalents pour les porteurs de parts de l'OPCVM absorbant.

6. Aspects procéduraux

6.1 Aucun vote des actionnaires n'est requis

Aucun vote des actionnaires n'est requis pour réaliser la Fusion. Les actionnaires du Compartiment fusionnant qui n'acceptent pas la Fusion peuvent demander le rachat de leurs actions conformément à la section 5 (*Droits des actionnaires* en relation avec la Fusion) ci-dessus jusqu'au 19 juillet 2024 à 13h00 inclus.

6.2 Suspension des transactions

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la Fusion de manière méthodique et opportune, le Conseil d'administration a décidé que (i) les souscriptions et les conversions d'actions du Compartiment fusionnant ne seront plus acceptées ou traitées du 19 juin 2024 au 26 juillet 2024, et (ii) que le rachat d'actions du Compartiment fusionnant ne sera plus accepté ou traité du 22 au 26 juillet 2024.

6.3 Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment fusionnant recevra un avis confirmant (i) l'exécution de la Fusion et (ii) le nombre de parts de la catégorie de parts correspondante du Compartiment absorbant qu'il détient au terme de la Fusion.

6.4 Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été autorisée par la CSSF, qui est l'autorité compétente en matière de surveillance de l'OPCVM fusionnant au Luxembourg.

7. Coûts de la Fusion

UBS Asset Management Switzerland AG prendra en charge les coûts et dépenses juridiques, de conseil ou administratifs (à l'exclusion des coûts de transaction potentiels sur le portefeuille fusionnant) associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion. En outre, et afin de protéger les intérêts des investisseurs du Compartiment absorbant, le principe de swing pricing tel que décrit dans la section «Net asset value, issue, redemption and conversion price» (Valeur nette d'inventaire, prix d'émission, de rachat et de conversion) du prospectus du Compartiment absorbant sera appliqué au prorata sur toute partie en espèces des actifs à fusionner dans le Compartiment absorbant, à condition qu'il dépasse le seuil défini pour le Compartiment absorbant.

8. Imposition

La Fusion du Compartiment fusionnant avec le Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires. Ceux-ci doivent consulter leurs conseillers professionnels afin de connaître les conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale individuelle.

L'OPCVM absorbant est établi comme un *fonds commun de placement* tandis que l'OPCVM fusionnant est établi comme une *société d'investissement à capital variable*. Les actionnaires de l'OPCVM fusionnant deviendront ainsi des investisseurs dans un actif contractuel sous la forme de parts émises par le Compartiment absorbant, tout en perdant les droits attachés aux actions de l'OPCVM fusionnant. Cela peut également avoir une incidence fiscale pour ces actionnaires en raison de la transparence fiscale de l'OPCVM absorbant.

9. Informations supplémentaires

9.1 Rapports sur la Fusion

Ernst & Young S.A., 35E avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, réviseur agréé de l'OPCVM absorbant aux fins de la Fusion, établira des rapports relatifs à la Fusion, lesquels valideront les points suivants:

- a) les critères utilisés pour l'évaluation des actifs et/ou passifs aux fins du calcul du ratio d'échange des actions;
- b) la méthode de calcul appliquée pour déterminer le ratio d'échange des actions; et
- c) le ratio d'échange final des actions.

Le rapport de Fusion relatif aux points a) à c) ci-dessus doit être mis gratuitement à la disposition au siège social de l'OPCVM fusionnant, sur demande des actionnaires du Compartiment fusionnant et de la CSSF.

9.2 Traitement des données personnelles des investisseurs

Les données personnelles des investisseurs (au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [le «RGPD»]) seront traitées par l'OPCVM absorbant et UBS Fund Management (Luxembourg) S.A., y compris leurs délégués, conformément à leur Notice de Protection des Données Personnelles (voir <https://www.ubs.com/global/fr/legal/privacy/luxembourg.html>).

9.3 Documents supplémentaires disponibles

Sur demande, les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires du Compartiment fusionnant au siège social de l'OPCVM fusionnant à partir du 19 juin 2024:

- a) les conditions communes de la Fusion établies par le Conseil d'administration contenant des informations détaillées sur la Fusion, y compris la méthode de calcul du ratio d'échange des actions (les «**Conditions communes de la Fusion**»);
- b) une déclaration de la banque dépositaire de l'OPCVM fusionnant confirmant la vérification du respect des Conditions commune de Fusion avec les conditions de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les entreprises de placement collectif et les Statuts;

- c) le prospectus de l'OPCVM absorbant; et
- d) le DIC du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment fusionnant sur l'importance de lire le DIC du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision concernant la Fusion.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller financier ou le siège social de l'OPCVM fusionnant si vous avez des questions à ce sujet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Le Conseil d'administration